



Dossier Presse

Nuisances de chantiers

Table des matières

1	Introduction	1
2	Constats « Deux Pieds Deux Roues »	1
3	Constats « Handi-Social »	9
4	Charte chantier	13
5	Des exemples de chantiers réussis	13
	Annexe 1 : courriers de M. Moudenc à 2P2R relatifs aux chantiers	15

1 Introduction

Co-rédaction des associations:

“2 Pieds 2 Roues”, “Handi-social” et “APF France Handicap Haute-Garonne”

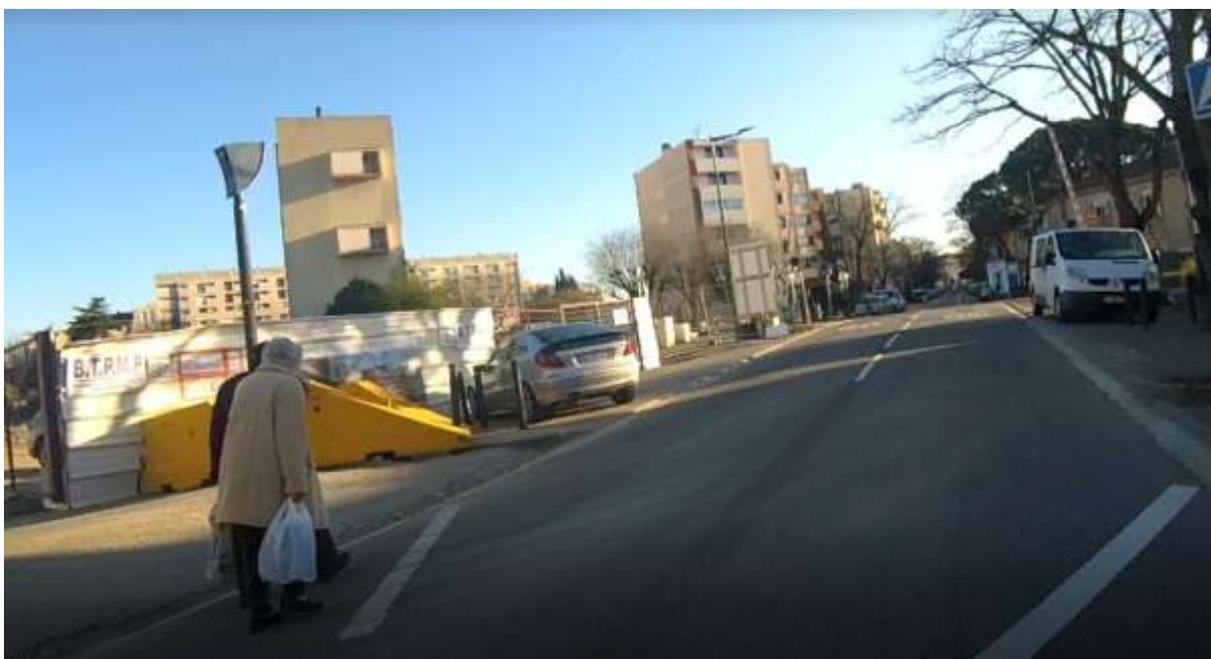
Nos associations cherchent à combattre toutes les gênes ou dangers subis par les piétons et cyclistes. Parmi ceux-ci, il y a les chantiers. Il y a un an, un cycliste, Guillaume, décédait en dépassant un camion de chantier garé de manière illicite. Le chauffeur a ouvert la porte au passage du cycliste, le projetant sur le véhicule d'en face qui lui a malheureusement roulé dessus. Depuis cet horrible accident, nous sommes devenus plus vigilants sur les dangers des chantiers.

2 Constats « Deux Pieds Deux Roues »

Des photos valent mieux que des explications.



Avenue des Minimes, 7 mai 2021, des piétons avec poussettes obligés de passer sur la chaussée et de contourner un camion !



Allée Maurice Sarraut, 25 mars 2021, un couple de personnes âgées obligées de marcher sur la chaussée



Route d'Agde, 19 mai 2021, trottoir dégradé, aucun itinéraire sécurisé



Rue Velasquez, une piste cyclable dégradée après le creusement d'une tranchée



Casselardit, 11 mai 2021, stationnement illicite sans précaution pour les autres usagers



Route de Launaguet, 23 avril 2021, à l'endroit même où un cycliste fût tué en 2020



Rue Offenbach (Argoulets) décembre 2020 (un cheminement sécurisé a été créé par la suite)



Faubourg Bonnefoy 6 aout 2020 (à noter qu'une traversée piétonne était proposée en amont)





rue Joubert (même secteur) 12 février 2021 et rue de Périole 2 avril 2021



Avenue Paul Ourliac (Basso Cambo), 4 juin 2021



Avenue Pujol / rue Cassagne, 06 juin 2021

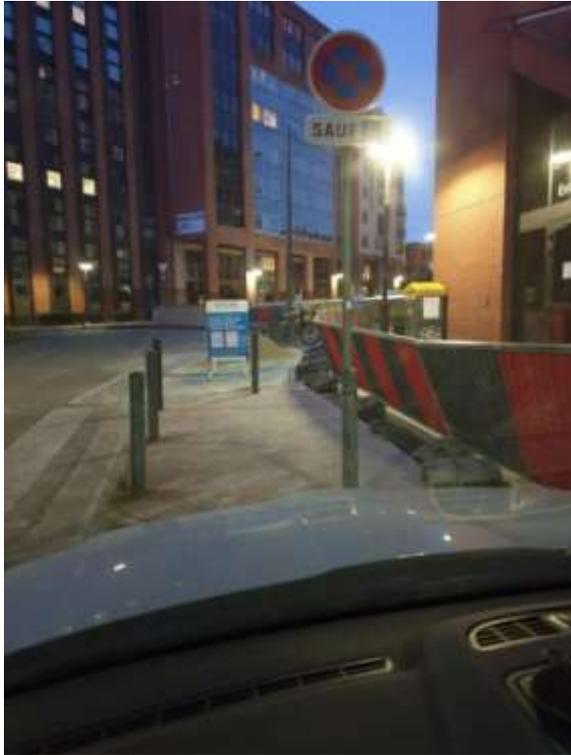


Rue du Béarnais, 06 juin 2021, trottoir inaccessible



3 Constats « Handi-Social »

Notre association fait régulièrement parvenir au service du groupe de travail accessibilité de la métropole des signalements, sans que cela ne s'améliore au fur et à mesure des années. Nous constatons au contraire de plus en plus de manquements.



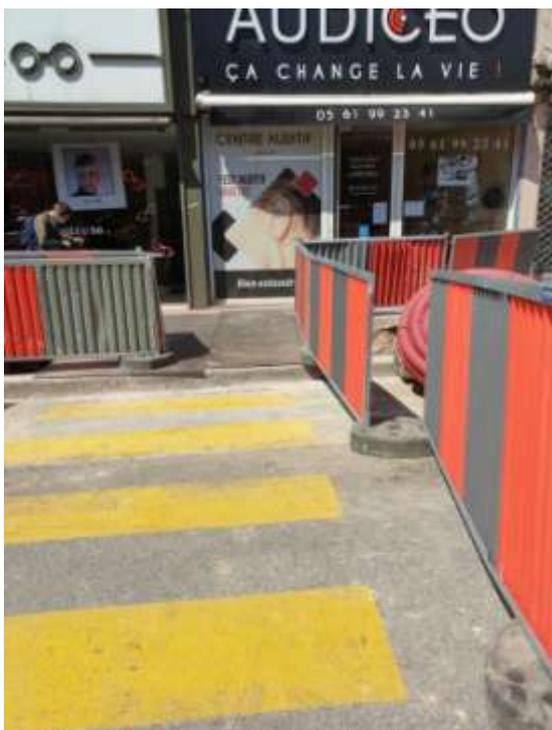
place Alphonse Jourdain le 16 mars 21 : absence de cheminement sécurisé et support au sol des barrières de chantier dangereux pour les aveugles et malvoyants



rue **Sébastopol** les 7 et 17 avril 21, pas de cheminement sécurisé et engin qui empêche d'utiliser le bateau, abaissé de trottoir, pour circuler sur le trottoir



le 17 avril 21, rue **Froideterre** pas de cheminements sécurisés



le 22 avril 21, **Bonnefoy**, pas de bordure 0 cm, cheminement sécurisé non accessible



rue **Riquet** à côté de St Aubin, le 9 mai 21, absence de cheminement sécurisé et pied des plaques chantiers qui dépassent



route d'Agde le 29 mai 21



4 Charte chantier

Elle a le mérite d'exister ; mais son application reste théorique. Surtout elle n'est pas assez précise et ne prévoit pas de sanctions ni de contrôles

3. ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires et suffisantes pour organiser des cheminements conformes à la réglementation en vigueur. A défaut, elle devra répondre à la Charte Accessibilité.

Ces cheminements aux abords des chantiers devront permettre le transit en toute sécurité des Personnes à Mobilité Réduite en prenant en compte toutes les formes de handicaps : malvoyants, aveugles, personnes en fauteuils roulants etc.

Pour ce faire, elles devront :

- Eviter les obstacles isolés. Dans le cas contraire, les réparer et les signaler à l'aide de dispositif de couleur contrastée,
- Assurer un passage d'une largeur minimum de 1.40m pouvant être réduit ponctuellement à 1.00m dans les rues très étroites (90cm pour le fauteuil + 5cm de part et d'autre pour les mains),
- Signaler le cheminement à l'aide de panneaux et de marquages au sol provisoires pour aménager les traversées piétonnes,
- Créer des chanfreins provisoires en mortier de ciment pour absorber les dénivellations.

Une charte est sur le principe optionnelle. Elle ne fait qu'inciter.

Nous demandons un document ou un cadre prescriptif, qui permet de contrôler et sanctionner.

5 Des exemples de chantiers réussis

Nous pointons les cas de chantiers défailants. Heureusement, il n'y a pas que ça.



Bonnefoy, 06 juin 2021



Boulevard de la Gare, décembre 2020



Chemin des Izards, pas satisfaisant au départ mais grâce à l'action de 2P2R et du maire de quartier, un cheminement sécurisé a été mis en place.

D'autres cas de chantiers mentionnés au paragraphe 3 ont vu une évolution positive suite à des signalements de référents 2P2R et à l'action d'élu.e.s de secteur.



Annexe 1 : courriers de M. Moudenc à 2P2R relatifs aux chantiers

A plusieurs reprises, nous avons sollicité l'action du Maire M. Moudenc. Nous attendons de sa part que les piétons et cyclistes puissent circuler en sécurité.

Malheureusement, les courriers se suivent et se ressemblent. Ils donnent l'impression d'une déconnexion constante avec la réalité de la gêne des chantiers.

17.03.2020

Toutefois, les situations que vous évoquez démontrent qu'il est nécessaire de poursuivre ces actions engagées par la Collectivité.

A court terme, nous prévoyons la mise à jour de la charte chantier propreté avec la prise en compte des vélos dans les chantiers, qui ont des répercussions sur l'espace public, ainsi qu'un rappel des consignes à tous les chargés d'opérations travaux de la Collectivité.

En parallèle, nous étudions également la mise en place d'actions répressives par la Police Municipale, en clarifiant les responsabilités de chacun au sein des collectivités. Malheureusement, si les actions pédagogiques engagées ne fonctionnent pas, nous devons effectivement aborder le volet répressif.

Sachez qu'à la suite de votre signalement, j'ai d'ailleurs demandé à mon collègue Olivier ARSAC, Adjoint au Maire en charge de la coordination des politiques de prévention et de sécurité, de sensibiliser la Police Municipale, et plusieurs passages ont ainsi été réalisés, ainsi que des verbalisations, notamment dans le quartier de Lalande.

Comme vous le voyez, nous prenons en compte chacune de vos remarques et nous mettons tout en œuvre pour que les différents chantiers se déroulant dans votre secteur, et plus généralement au sein de la grande agglomération toulousaine, se déroulent dans de bonnes conditions.

09.06.2020



Dès réception de votre courrier, je me suis donc rapproché de mes collègues Jean-Michel LATTES, Vice-président de Toulouse Métropole en charge de la coordination des politiques de transport et de déplacement, Jean-Jacques BOLZAN, Adjoint au Maire en charge de la coordination des politiques commerciale et artisanale, et Olivier ARSAC, Adjoint au Maire en charge de la coordination des politiques de prévention et de sécurité, afin qu'un point précis me soit communiqué sur les faits que vous me rapportez.

Ainsi, pour les deux chantiers que vous évoquez :

- il n'y a pas eu d'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la direction des Marchés et de l'Occupation du Domaine Public, au titre du Code de la Voirie routière ;

- il n'y a pas eu non plus d'arrêté de circulation délivré par la direction Mobilités Gestion Réseaux, au titre du Code de la Route.

Dans ce contexte, les occupations que vous avez pu constater et les stationnements sur les trottoirs et les pistes cyclables constituaient des infractions.

C'est pourquoi j'ai sensibilisé les élus concernés sur cette problématique.

Pour contrôler la mise en œuvre de ces autorisations, ou leurs défauts, la Mairie de Toulouse peut agir au titre des pouvoirs de Police du Maire, sur la base de constats et de signalements que peuvent réaliser plusieurs services, tels que le Pôle territorial de Toulouse Métropole, la direction Mobilités Gestion Réseaux ou la direction des Marchés et de l'Occupation du Domaine Public.

J'ai donc demandé aux services mentionnés de pouvoir établir ce constat et le transmettre aux services de la Police Municipale.

Soyez assuré que les brigades de Police Municipale sanctionneront ce type de comportement inadéquat vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Je vous invite par ailleurs à rester en contact avec mes collègues et vous pouvez, bien entendu, joindre leurs secrétariats respectifs en téléphonant au

16.09.2020



Monsieur le Président,

Par votre nouvelle correspondance du 3 juillet dernier, vous sollicitez des précisions concernant la gestion des chantiers sur les territoires, et je vous remercie de m'en avoir fait part personnellement.

Tout comme vous, je regrette les comportements inciviques de certaines entreprises au sein de notre ville, et nous mettons tout en œuvre pour éviter ces agissements, fort dommageables pour nos concitoyens.

Cependant, soyez assuré que nous n'avons pas attendu vos remarques pour réagir face aux nuisances générées par les chantiers, à la suite de la multiplicité des plaintes des habitants.

En effet, une étude a été mise en œuvre afin de mesurer quelles dispositions pourraient être prises. Il en ressort que l'outil pertinent sur lequel nous nous sommes appuyés pour réguler ces nuisances est le « règlement de chantier », document mis en œuvre par la direction de la Communication, piloté par la direction des Marchés et de l'Occupation du Domaine Public (DMODP), en partenariat avec les Pôles Territoriaux de Toulouse Métropole, et qui fait référence à la charte « chantier propre ». A toutes fins utiles, vous en trouverez, ci-joint, une copie.

Aussi, contrairement à ce que vous pensez, nous sommes pleinement mobilisés afin de faire respecter au mieux la réglementation en vigueur, de préserver ainsi la tranquillité des riverains, et de prémunir les piétons et les cyclistes des dangers auxquels ils sont exposés du fait du non-respect du domaine public par certaines entreprises.